

2. Au titre des personnalités extérieures au Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire :

- a) Huit représentants des organisations spécialisées de producteurs ou leurs suppléants désignés ;
- b) Un représentant de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie ou son suppléant désigné ;
- c) Un représentant des comités économiques agricoles agréés ou son suppléant désigné.

Art. 4. - Les membres de la Commission nationale technique et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable par arrêté du ministre de l'agriculture, sur proposition des organisations ou organismes concernés.

Les membres démissionnaires ou décédés ou qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés sont remplacés ; le mandat des nouveaux membres expire alors à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Art. 5. - Les offices créés en application de la loi du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés désignent des experts qui participent, à titre consultatif, aux travaux de la commission ; la Caisse nationale de crédit agricole désigne également un expert qui participe aux travaux de la commission dans les mêmes conditions.

Art. 6. - La Commission nationale technique élabore un règlement intérieur définissant les modalités de son fonctionnement ; ce règlement intérieur prévoit notamment, en tant que de besoin, la création de groupes de travail spécialisés.

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau compétent de la direction de la production et des échanges au ministère de l'agriculture.

Art. 7. - La Commission nationale technique se réunit de plein droit quatre fois par an sur convocation du président qui arrête l'ordre du jour des séances.

Art. 8. - Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, le ministre de l'agriculture, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1987.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
FRANÇOIS GUILLAUME

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,*
ÉDOUARD BALLADUR

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
BERNARD PONS

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,
chargé du budget,*
ALAIN JUPPÉ

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,
chargé du commerce, de l'artisanat et des services,*
GEORGES CHAVANES

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MER

Arrêté du 19 août 1987 approuvant le cahier des charges de concession des installations portuaires de plaisance au Kernevel en Larmor-Plage au syndicat intercommunal à vocation multiple du pays de Lorient

NOR : MERR8700132A

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la mer en date du 19 août 1987, est accordée au syndicat intercommunal à vocation multiple (Sivom) du pays de Lorient la concession des installations portuaires de plaisance au Kernevel en Larmor-Plage aux clauses et aux conditions du cahier des charges annexé audit arrêté.

Le texte de cet arrêté de même que le cahier des charges qui y est annexé feront l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du département ; ces deux documents pourront par ailleurs être consultés à la direction départementale de l'équipement, 8, rue du Commerce, 56019 Vannes, ou dans les locaux du concessionnaire, hôtel de ville de Lorient, 56321 Lorient.

Arrêté du 8 septembre 1987 portant création d'une réserve sur le littoral de la commune de La Ciotat (département des Bouches-du-Rhône, quartier des affaires maritimes de Marseille)

NOR : MERP8700135A

Le secrétaire d'Etat à la mer,

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1963 portant réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche maritime côtière ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires maritimes à Marseille et après avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, du comité local des pêches maritimes de Marseille et de la prud'homie de La Ciotat,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Une réserve est créée sur le littoral de la commune de La Ciotat dans une zone délimitée par les points suivants :

Point A : 43° 10' 40" N - 05° 39' 41" E ;

Point B : 43° 10' 07" N - 05° 39' 41" E ;

Point C : 43° 10' 23" N - 05° 40' 34" E.

Art. 2. - L'exercice de la pêche sous toutes ses formes est interdit sur l'ensemble de la réserve.

Art. 3. - Des dérogations aux dispositions du précédent article pourront être accordées par l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Marseille, aux fins du suivi scientifique des résultats obtenus dans la réserve.

Art. 4. - Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 1988.

Art. 5. - Le commissaire de la République de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, commissaire de la République du département des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des affaires maritimes à Marseille et l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1987.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur
des pêches maritimes et des cultures marines :
Le sous-directeur des pêches maritimes,
R. TOUSSAIN

Arrêté du 8 septembre 1987 portant création d'une réserve sur le littoral de la commune de Carry-le-Rouet (département des Bouches-du-Rhône, quartier des affaires maritimes de Marseille)

NOR : MERP8700138A

Le secrétaire d'Etat à la mer,

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1963 portant réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche maritime côtière ;

Sur proposition du directeur régional des affaires maritimes à Marseille et après avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, du comité local des pêches maritimes de Marseille et de la prud'homie de Marseille,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Une réserve est créée sur le littoral de la commune de Carry-le-Rouet dans une zone délimitée par les points suivants :

Point A : 43° 19' 40" N - 05° 09' 25" E (falaise de la Tasse) ;

Point B : 43° 19' 30" N - 05° 09' 25" E (balise de l'Ane) ;

Point C : 43° 19' 04" N - 05° 09' 47" E ;

Point D : 43° 19' 13" N - 05° 10' 06" E ;

Point E : 43° 19' 23" N - 05° 10' 25" E ;

Point F : 43° 19' 42" N - 05° 10' 09" E.

Art. 2. - L'exercice de la pêche sous toutes ses formes est interdit sur l'ensemble de la réserve.

Art. 3. - Des dérogations aux dispositions du précédent article pourront être accordées par l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Marseille, aux fins du suivi scientifique des résultats obtenus dans la réserve.

Art. 4. - Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 1988.

Art. 5. - Le commissaire de la République de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commissaire de la République du département des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des affaires maritimes à Marseille et l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1987.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur
des pêches maritimes et des cultures marines :
Le sous-directeur des pêches maritimes,
R. TOUSSAIN

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 14 septembre 1987 portant réintégration et admission à la retraite d'un administrateur civil

NOR : PRMG8770363A

Par arrêté du Premier ministre en date du 14 septembre 1987, M. Benard (Pierre), administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-directeur, rattaché pour sa gestion au ministère de l'éducation nationale, est, à compter du 15 janvier 1988, réintégré dans le corps des administrateurs civils et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Arrêtés du 14 septembre 1987 portant affectation (administrateurs civils)

NOR : PRMG8710366A

Par arrêté du Premier ministre en date du 14 septembre 1987, M. Guinot-Delery (Pierre), administrateur civil affecté au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, est affecté au ministère de l'intérieur à compter du 15 août 1987.

Par arrêté du Premier ministre en date du 14 septembre 1987, M. Santucci (François), administrateur civil affecté au ministère des départements et territoires d'outre-mer, est affecté au ministère de la défense à compter du 1^{er} juillet 1987.

Arrêté du 14 septembre 1987 portant réintégration et affectation (administrateurs civils)

NOR : PRMG8770372A

Par arrêté du Premier ministre en date du 14 septembre 1987, M. de Lasa (Jean-Arnaud), administrateur civil en service détaché, rattaché pour sa gestion au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, est, à compter du 13 août 1987, réintégré dans le corps des administrateurs civils et affecté au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION

Arrêtés du 19 août 1987 portant nomination (délégués départementaux des services sociaux et régies d'avances)

NOR : ECOP8700336A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, en date du 19 août 1987, Mme Thiriet (Nicole), agent de recouvrement du Trésor, est nommée délégué départemental des services sociaux du Val-d'Oise.

Par ce même arrêté, Mme Thiriet (Nicole) est nommée régisseur d'avances auprès du directeur des services fiscaux de son département d'affectation pour le compte de la direction du personnel et des services généraux du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation (services sociaux), en remplacement de Mme Bucamp (Yvonne).

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, en date du 19 août 1987, Mlle Bouillin (Alice), chef de section du Trésor, est nommée délégué départemental des services sociaux de Meurthe-et-Moselle.